

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 mai 2010, à 20 heures, au Centre communautaire Le Trivent.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : **Sarah Guay-Tremblay, district 1**
Céline Jobin, district 4

Messieurs les conseillers:

Jacques Levac, district 2
Francis Côté, district 3
Harmel L'Écuyer, district 5
François Chabot, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Gilbert Thomassin, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

112-10 **Ouverture de la séance ordinaire**

À 20 heures, Monsieur le maire Gilbert Thomassin déclare l'ouverture de la séance ordinaire.

113-10 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2010;
4. Adoption des comptes du mois d'avril 2010;
5. Dépôt - États financiers 2009;
6. Dépôt - États comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010;
7. **Période de questions;**
8. Opposition de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au retrait du droit de veto ainsi qu'au principe de la triple majorité demandé par la Ville de Québec;
9. Avis de motion - Annulation du règlement n° 586-09 pour le remplacer par le règlement no 610-10 - Règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 302 254 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds;
10. Le conseil entérine les travaux dans le cadre de la taxe d'accise;
11. Adoption du règlement n° 603-10 - Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04;
12. Adoption du règlement n° 604-10 - Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 454-04;
13. Adoption du règlement n° 605-10 - Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04;
14. Acquisition de parcelles de terrain pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue Sainte-Brigitte;
15. Développement domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf - Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

16. Octroi de contrat à *Démolition Art-Dem inc.* pour la démolition du 1, rue Auclair et du 396, avenue Sainte-Brigitte;
17. Octroi de contrat à *Pavage Spécialisé G.B. 2004* – réparations d’asphalte sur le territoire de la Municipalité;
18. Octroi de mandat à *S-Pace Signalétique* pour la fabrication d’enseignes de noms de rues et emprunt au fonds de roulement;
19. Octroi de permanence de Madame Valérie Simoneau au poste d’agente de soutien administratif;
20. Modification de dates et lieu des séances ordinaires du conseil municipal;

Affaires Nouvelles :

21. Levée ou ajournement de la séance ordinaire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

114-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY
ET RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2010 soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

115-10 Adoption des comptes du mois d’avril 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN
ET RÉSOLU :**

QUE le bordereau numéro 2010-04 d’avril 2010 au montant de 880 463,44 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

116-10 Dépôt – États financiers 2009

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers 2009 de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

117-10 Dépôt – États comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.

118-10 Période de questions

Monsieur le maire Gilbert Thomassin invite les citoyen(ne)s présent(e)s à poser leurs questions, qui sera d’une durée maximale de trente (30) minutes tel que prévu au règlement n° 386-98.

Les questions posées par les citoyen(ne)s présent(e)s ont été répondues.

119-10 Opposition de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au retrait du droit de veto ainsi qu’au principe de la triple majorité demandé par la Ville de Québec

ATTENDU QUE le projet de loi n° 58 intitulé « *Loi modifiant la Loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines » a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 18 juin 2009;

ATTENDU QUE ledit projet de loi ne vise pas, dans sa forme actuelle, la modification des règles de prise de décision et la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE le projet n° 58 a été soumis à des consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire lors des séances des 10 et 11 février 2010;

ATTENDU QU' à l'occasion de ces consultations particulières, les représentants de la Ville de Québec ont demandé que les règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ soient révisées afin que le droit de veto (principe de la triple majorité) accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis soit retiré afin de donner préséance aux représentations de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le droit de veto et le principe de la triple majorité a été accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis au moment de l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)

ATTENDU QUE la perte du droit de veto et du principe de la triple majorité représenterait, pour les MRC de la CMQ et la Ville de Lévis, un retour en arrière ainsi qu'une diminution des pouvoirs au sein de l'organisation métropolitaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que les élus de la MRC de La Jacques-Cartier s'opposent farouchement au retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité demandé par le premier magistrat de la Ville de Québec le 10 février dernier;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que le retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité aux MRC de la CMQ et la Ville de Lévis inciterait la MRC de La Jacques-Cartier à demander d'être exclue de l'organisation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

Adoptée à l'unanimité des conseillers

120-10 **Avis de motion – Annulation du règlement n° 586-09 pour le remplacer par le règlement n° 610-10 – Règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 302 254 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds**

M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC donne avis par la présente que

sera présenté à une séance ultérieure un nouveau règlement n° 610-10 – Règlement pourvoyant à l’augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 302 254 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds qui abroge le règlement n° 586-09.

121-10 Le conseil entérine les travaux dans le cadre de la taxe d’accise

CONSIDÉRANT les dépenses d’investissements faits dans le cadre du programme de la taxe d’accise (taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ)).

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les travaux proposés dans la reddition de comptes de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) en date du 31 décembre 2009.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

122-10 Adoption du règlement n° 603-10 – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 603-10 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 603-10 ayant pour titre « *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04* » soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

123-10 Adoption du règlement n° 604-10 – Règlement amendant le plan d’urbanisme numéro 454-04

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 604-10 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 604-10 ayant pour titre « *Règlement amendant le plan d’urbanisme numéro 454-04* » soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

124-10 Adoption du règlement n° 605-10 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 605-10 et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 605-10 ayant pour titre « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04* » soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

125-10 Acquisition de parcelles de terrain pour des travaux de construction d’un trottoir sur l’avenue Sainte-Brigitte

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue Sainte-Brigitte;

CONSIDÉRANT l'indemnité à verser pour l'acquisition des 24 parcelles de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

QUE sur 24 des parcelles de lot à acquérir, 18 des dossiers ont été réglés;

QUE les propriétaires ayant accepté l'offre de la Municipalité ont signé une promesse d'achat;

QUE Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

126-10 Développement domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf – Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf souhaite réaliser les phases 2A de son projet initial dans le projet domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf;

CONSIDÉRANT la résolution n° 043-10;

CONSIDÉRANT QUE selon le fait ci-haut mentionné, le promoteur du domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf, s'engage à respecter les conditions de l'article 6.14 et ss. du formulaire de demande d'autorisation, soit à respecter les exigences de rejet, mettre en œuvre un programme de suivi et de transmettre les résultats de programme de suivi au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ ET RÉSOLU :

DE prendre acte que le promoteur s'engage auprès de la Municipalité à respecter les modalités de l'article 6.14 et ss. du formulaire de demande d'autorisation du MDDEP à la mise en œuvre d'un poste de pompage temporaire qui pourra servir pour une période plus étendue et pour laquelle est prévue l'installation d'une conduite de trop-plein (ouvrage de surverse);

DE certifier conforme en conséquence les engagements ci-haut mentionnés par le promoteur du domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

127-10 Octroi de contrat à Démolition Art-Dem inc. pour la démolition du 1, rue Auclair et du 396, avenue Sainte-Brigitte

CONSIDÉRANT les différentes offres de services reçues suite à une demande de prix :

Fournisseurs	Coût (avant taxes)
Art-Dem inc.	11 812,00 \$
Entreprise Louis-Vil	-
CFG Construction	-

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC ET RÉSOLU :

QU' un contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Art-Dem inc.*, pour la démolition du 1, rue Auclair et du 396, avenue Sainte-Brigitte, pour un montant n'excédant pas 11 812,00 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

128-10 Octroi de contrat à Pavage Spécialisé G.B. 2004 – réparations d'asphalte sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *Pavage Spécialisé G.B. 2004*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LE CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY ET RÉSOLU :

QU' un contrat soit octroyé à l'entreprise *Pavage Spécialisé G.B. 2004*, les réparations d'asphalte sur le territoire de la Municipalité, pour un montant n'excédant pas 15 085,00 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

129-10 Octroi de mandat à S-Pace Signalétique pour la fabrication d'enseignes de noms de rues et emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *S-Space Signalétique* datée du 18 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

QU' un contrat soit octroyé à l'entreprise *S-Space Signalétique*, pour la fabrication d'enseignes de noms de rues, pour un montant n'excédant pas 21 808,84 \$ (avant les taxes applicables).

QUE ce conseil emprunte un fonds de roulement un montant de 25 000 \$, remboursable sur 3 années, à compter de l'année 2010, pour la fabrication d'enseignes de noms de rues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

130-10 Octroi de permanence de Madame Valérie Simoneau au poste d'agente de soutien administratif

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Valérie Simoneau est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

D' octroyer à Madame Valérie Simoneau le statut d'employée permanente de la Municipalité, à temps complet, dans ses fonctions d'agente de secrétariat et de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

131-10 Modification des dates des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

DE modifier deux des dates des séances ordinaires du conseil municipal :

PRÉVU	MODIFICATION
7 juin	14 juin
5 juillet	12 juillet
23 août	
13 septembre	
12 octobre	
8 novembre	
13 décembre	

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Affaires nouvelles :

132-10 Levée ou ajournement de la séance ordinaire

**IL EST PROPOSÉ, À 20 H 35, PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS
CHABOT
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer
toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

GILBERT THOMASSIN
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier